

**SDI 17/119 - MAIN-LEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS 7, RUE EUGÈNE POTTIER
- 13003 MARSEILLE - PARCELLE N° 203814 C0006**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_0831_VDM signé en date du 16 avril 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du garage et de l'immeuble sis 7, rue Eugène POTTIER - 13003 MARSEILLE, ainsi que le trottoir le long de la façade, sur une largeur d'un mètre,

Vu l'attestation établie le 30 juillet 2020 par Monsieur Olivier VANMELLAERTS, architecte, domicilié OVM Architecture – Le Corbusier 326 – 280 boulevard Michelet - 13008 MARSEILLE.

Considérant qu'il ressort de l'attestation de M Olivier VANMELLAERTS, architecte que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 24 août 2020 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 30 juillet 2020 par Monsieur Olivier VANMELLAERTS, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 7, rue Eugène POTTIER - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203814 C0006, quartier La Villette, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_0831_VDM signé en date du 16 avril 2018 est prononcée.

Article 2

L'accès au garage et à l'ensemble de l'immeuble sis 7, rue Eugène POTTIER -

13003 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

L'accès au trottoir le long de la façade sur une largeur d'un mètre est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.
Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.


Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 01/09/2020